



M2 DFCGA - TD de M. Didier KLODAWSKI

FISCALITÉ

TVA RÉEL NORMAL

I°) Madame D'ARC a créé une SARL en 1999 : SARL D'ARC. Son activité est l'entretien de locaux professionnels. Cette dernière ne souhaite pas que sa nouvelle entreprise atteigne une taille trop importante. Le capital de 20 000 € est entièrement libéré. La SARL n'a pas opté pour l'impôt sur le revenu (BIC). Madame D'ARC vous demande d'intervenir sur la TVA du mois de décembre 2015. Elle vous remet certains renseignements :

- L'entreprise relève du régime normal.
- La TVA est au taux normal.
- L'entreprise et tous ses partenaires européens ont fourni leur numéro d'identification intracommunautaire.
- Les factures sont jointes aux livraisons pour les opérations intracommunautaires.

Achats de novembre 2015

Opérations	Origine	Montant HT	Facture	Paiement TTC
1. Achats de marchandises	France	66 000	novembre	31/01/16
2. Achats de marchandises	Allemagne	74 000	novembre	31/12/15
3. Achats de services facturés sans mention particulière	France	40 000	novembre	30 000 le 10/12/15 20 000 le 10/01/16

Achats de Décembre 2015

Opérations	Origine	Montant HT	Facture	Paiement TTC
4. Achats de marchandises	France	90 000	décembre	31/01/2016
5. Achats de marchandises	Autriche	35 000	décembre	31/01/2016
6. Achats de services facturés avec mention TVA payée d'après les débits	France	25 000	décembre	31/01/2016
7. Achats de marchandises	Allemagne	34 410	décembre	31/01/2016

Ventes de Novembre 2015

Opérations	Destination	Montant HT	Facture	Encaissement TTC
8. Ventes de marchandises	France	180 000	novembre	31/12/2015
9. Ventes de marchandises	Allemagne	45 000	novembre	31/12/2015
10. Ventes de services	France	60 000	novembre	36 000 le 30/11/15 36 000 le 22/12/15

Ventes de Décembre 2015

Opérations	Destination	Montant HT	Facture	Encaissement
11. Ventes de marchandises	France	350 000	décembre	31/01/16
12. Ventes de marchandises	Portugal	45 000	décembre	31/01/16
13. Ventes de marchandises	Tunisie	65 000	décembre	31/12/16
14. Ventes de services	France	120 000	décembre	72 000 le 31/12/15 72 000 le 31/01/16

Opérations diverses de Décembre 2015

Opérations	Destination	Montant HT	Facture	Paiement/ Encaissement TTC
15. Acquisition d'une machine	France	150 000	décembre	02/01/16
16 Cession d'un entrepôt non soumise à TVA	France	120 000	décembre	15/12/15

Cet entrepôt a été acquis en décembre 2006 pour un prix de 200 000 € HT. La TVA avait été récupérée. L'entreprise a pris l'option de la TVA payée d'après les débits.

Travail

Calculez la TVA à décaisser au titre du mois de décembre 2015

II°) La société MEUBLES ORIENTAUX fabrique et vend des meubles. La société est située à Marseille. Elle assure également les réparations et restaurations de meubles anciens. Les opérations du mois d'octobre sont les suivants :

- Le 1 : Livraisons à un grossiste parisien de meubles neufs au prix de 150 000 HT €, règlement immédiat 20 300 € et le solde à 60 jours.
- Le 2 : Livraison à Aix de meubles réparés pour un prix de 5 000 € HT, règlement par traite à 60 jours.
- Le 3 : Achat de plateaux en noyer massif à un fournisseur français. Facture de 40 000 € HT, à régler à 30 jours fin de mois.
- Le 4 : Achat à un fournisseur assujetti italien de bois d'olivier pour un prix de 12 000 € HT.
- Le 5 : Achat à Lyon de fournitures diverses pour l'atelier de réparation. Facture de 6 500 € HT, à régler par traite à 60 jours.
- Le 8 : Réception du courrier d'un administrateur judiciaire confirmant l'*irrécouvrabilité* d'une créance de 12 000 € HT sur un client de Nice. Elle correspond :
 - à une vente de meubles pour 9 500 € HT
 - à des réparations pour 2 500 € HT.
- Le 9 : Livraison de meubles neufs à un revendeur espagnol au prix de 25 000 € HT Règlement au 25 novembre.
- Le 10 : Réception de la facture de l'entreprise BÂTI qui a construit en septembre un bâtiment de stockage. Montant : 60 000 € HT. Règlement : $\frac{1}{4}$ à la commande en juillet, $\frac{1}{2}$ à la réception de la facture et $\frac{1}{4}$ au 30 novembre par traite.
- Le 11 : Livraison de meubles en France pour 70 000 € HT.
- Le 12 : Réception d'une machine pour l'atelier. Montant de la facture du fournisseur local : 50 000 € HT, règlement à 60 jours.
- Le 15 : Encaissement de 21 528 € correspondant à des réparations réalisées pour un détaillant de Cannes et facturées en septembre.
- Le 17 : Mise en place dans le bureau du directeur de la fabrication d'un meuble produit par l'atelier. Coût : 6 500 HT €.
- Le 18 : Acquisition d'un véhicule de tourisme au prix de 30 000 € HT et reprise par le concessionnaire de l'ancien véhicule de tourisme pour 12 000 € HT. Ce véhicule avait été acquis en N-2 au prix de 25 000 € HT.
- Le 19 : Expédition de meubles à un client d'Arabie Saoudite. Prix 52 500 € HT.
- Le 22 : Encaissement d'un chèque de 35 880 € pour solde d'une facture de vente de meubles à Nice, réalisée le mois précédent.
- Le 23 : Cession à une autre entreprise et au prix de 240 000 € HT d'un entrepôt que la société a fait construire en N-6 pour un coût de 239 200 € TTC. La cession est soumise au droit d'enregistrement.
- Le 24 : Réception d'une facture de transport de meubles vendus le 15. Montant HT : 1 500 € HT. Règlement par traite à 30 jours fin de mois.
- Le 26 : Achats de gazole pour les véhicules de livraison : 1 000 € HT.

Le 30 : Escompte à la banque de l'entreprise d'une traite de 5 980 € à échéance au 30 novembre. Elle concerne des réparations. Montant net : 5 870 €. TVA sur frais bancaires : 9,80 €.

Le 31 : Réception de factures émises par diverses entreprises locales : achats de pièces de quincaillerie : 4 500 € HT, location d'un compresseur : 1 200 € HT. Règlement le 15 novembre.

Le mois précédent s'est soldé par un crédit de TVA de 1 200 €. Aucune entreprise n'a pris l'option : TVA sur les débits.

1°) Calculez la TVA à décaisser du mois d'octobre.

2°) Remplissez la déclaration CA3.

BIC

Vous êtes employé(e) au cabinet d'expertise DUSART. Votre mission, si vous l'acceptez sera d'étudier la situation comptable et fiscale de l'entreprise BOUET. Monsieur BOUET a créé son entreprise en 2003, sous forme individuelle. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

L'entreprise est assujettie au régime réel normal. Le chiffre d'affaires HT est de 195 005 € et le bénéfice comptable provisoire s'élève à 6 500 € pour l'année 2015. L'entreprise est assujettie à la TVA sur l'ensemble de ses opérations. Elle vous donne les renseignements suivants concernant certaines opérations enregistrées au journal de l'entreprise :

a) 6132 Locations immobilières

Location d'une propriété à MERIBEL affectée à une colonie de vacances pour les enfants du personnel (gérée par le comité d'entreprise) : 1 500 €.

Location à CANNES d'un appartement au mois d'août pour monsieur BOUET et sa famille : 4 000 €.

b) 615 Entretien et réparations

Acquisition pour échange standard le 1^{er} octobre 2015 d'un nouveau moteur pour la camionnette de l'entreprise, durée d'utilisation de 4 ans : 1 400 €.

c) 616 Primes d'assurance

Prime d'assurance multirisque (magasin) : 600 €.

Prime d'assurance-décès garantissant le remboursement d'un emprunt professionnel (assurance demandée le banquier) : 400 €.

Prime d'assurance-décès sur la tête de monsieur BOUET au bénéfice de l'entreprise : 780 €.

d) 625 Déplacements, missions et réceptions

Frais engagés lors de la réception donnée par monsieur BOUET pour l'inauguration de sa nouvelle maison à VERSAILLES : 620 €.

e) 63 Impôts, taxes et versements assimilés

Païement de la contribution économique territoriale : 2 600 €.

Païement de l'impôt sur le revenu du foyer fiscal de monsieur BOUET : 440 €.

f) 64 Charges de personnel

Rémunération du travail de monsieur BOUET : 12 000 €.

Cotisations sociales personnelles obligatoires de monsieur BOUET : 4 000 €.

Salaire de madame BOUET (Monsieur et Madame BOUET sont mariés sous le régime légal de communauté réduite aux acquêts) : 20 200 €.

g) 681 Dotations aux amortissements

Amortissement linéaire d'une voiture de tourisme BMW (utilisée exclusivement pour les besoins de l'entreprise) ; la voiture a été acquise 44 800 € et mise en service le 15 avril 2015 ; durée d'utilisation prévue 4 ans, valeur résiduelle nulle.

h) 681 Dotations aux provisions

Provision pour garanties données aux clients : 2 462 €.

Dépréciation des créances douteuses du client CHAMPION en liquidation de biens (créance 4 800 TTC dont TVA 20 %), encaissement futur estimé à 20% de la créance. Dotation enregistrée : 3 840 €.

i°) 752 Revenus des immeubles

Ont été enregistrés dans les livres de l'entreprise les loyers perçus d'une maison meublée louée non inscrite à l'actif possédée par les époux BOUET : 4 800 €.

K°) Plus-values et moins-values

En 2014, l'entreprise a réalisé une plus-value à court terme de 2 100 € qui a été étalée. En 2015, elle a réalisé une plus-value à long terme de 250 € et à court terme de 1 500 € sur la cession d'un matériel. La cession d'un autre matériel a entraîné une moins-value de 200 €. L'entreprise a constaté une plus-value de 1 000 € sur la cession d'un terrain acheté en 2004.

TRAVAIL

1°) Procédez aux régularisations comptables.

2°) Calculez le résultat comptable après ces régularisations.

3°) Procédez aux déductions et réintégrations fiscales.

4°) Déduisez le résultat fiscal. Chaque retraitement comptable ou fiscal sera accompagné d'une explication claire et précise.

5°) Dans quelle catégorie, Monsieur BOUET doit-il déclarer ses revenus ?

Annexe : Monsieur BOUET n'adhère pas à un centre de gestion agréé.

Impôt sur les sociétés

I°) Vous êtes chargé(e) de terminer les travaux relatifs aux opérations fiscales de la SA LOO. Le résultat comptable provisoire de l'exercice 2015 est de 42 124 €. Vous devez terminer les calculs du résultat fiscal de l'année 2015, en tenant compte des informations suivantes relevées dans la comptabilité :

1 – En impôts et taxes figurent notamment :

- La contribution économique territoriale pour 8 200 €.
- La taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés 1 seul véhicule (180 g de CO₂ par km).

2 – Il a été attribué 17 000 € de jetons de présence à l'ensemble du conseil d'administration qui comprend six membres.

3 – Le taux des intérêts versés au président du conseil d'administration (PCA) et à Madame TUSSOT, membre du CA (possédant 7 % du capital) est de 8,50 % pour l'année 2015. Le taux maximal fiscalement déductible est de 2,80 % pour l'année 2015. Le PCA a déposé 81 000 € du 01/01 au 30/04, 46 000 € du 01/05 au 30/09, 99 000 € du 01/10 au 31/12. Madame TUSSOT a déposé 120 000 € pour toute l'année.

4 – Une assurance sur la tête du PCA au profit de la banque de l'entreprise, en garantie d'un emprunt souscrit par cette dernière. Montant de la prime annuelle 660 €. Une clause du contrat de prêt prévoyait une telle assurance.

5 – Une dépréciation forfaitaire des créances douteuses non fondée sur des calculs statistiques a été comptabilisée pour un montant de 3 800 €.

6 – Les produits financiers sont constitués par : des dividendes nets encaissés de la filiale SA BREVERT, pour 14 000 €. Cette filiale est contrôlée à 25 %. Des dividendes nets d'actions de diverses sociétés françaises soumises à l'IS non filiales pour 11 200 €. La société LOO désire bénéficier du régime des sociétés mères

7 – Résultats nets sur concessions de brevets : 1 600 €.

8 – Les charges exceptionnelles comprennent :

- Des indemnités de retard pour paiement tardif de la TVA : 550 €.
- Des pénalités pour des erreurs dans les déclarations de TVA : 2 170 €.
- Des amendes pour infractions au code de la route : 1 200 €.

9 – Le véhicule de tourisme a été acquis et mis en service le 15 mars 2015 au prix de 22 000 € TTC. Durée d'amortissement : 5 ans.

10 – Le 21 août 2014, la SA a acheté un matériel industriel d'un montant de 12 000 € HT. Ce matériel est mis en service par l'entreprise elle-même le 10 septembre. La mise en service a entraîné un coût de 200 € HT. La valeur résiduelle est estimée à 1 000 € à la fin de la durée d'utilisation de 4 ans. Amortissement linéaire. La durée d'usage est fixée à 5 ans.

11 – L'entreprise a cédé un matériel le 15 mars 2015 en réalisant une plus-value de 700 €.

Informations complémentaires :

La société a versé au cours de l'exercice, les rémunérations suivantes :

Aux 5 salariés les mieux rémunérés la somme totale de 189 000 €

Aux 10 salariés les mieux rémunérés la somme totale de 306 000 €

Le capital de la société s'élève à 51 000 € et est entièrement libéré. La société emploie 40 salariés. La SA réalise un chiffre d'affaires de 4 600 000 € et est détenue par des personnes physiques à hauteur de 85 %

TRAVAIL

En tenant compte de ces informations, déterminez le résultat fiscal. Tous les retraitements doivent être clairement expliqués.

II°) La société anonyme SOFA a été créée en 2001. Son capital social de 100 000 € est entièrement libéré depuis 2004. Son activité est la fabrication de grillages, portillons, piquets et diverses fournitures aux professionnels et associations. Ses exercices comptables se terminent les 31 décembre.

Le bénéfice comptable provisoire de 2015 se monte à 120 953 €. Son bénéfice fiscal 2014 a été de 96 890 €. Vous devez calculer le résultat fiscal de l'année 2015, en tenant compte des informations suivantes relevées dans la comptabilité :

1

– En impôts et taxes figurent notamment :

– La contribution économique territoriale pour 7 900 €.

– La taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés, 1 seul véhicule de tourisme (180 g de CO₂ par km).

2 – Ce véhicule de tourisme a été acquis et mis en service le 2 novembre 2014 au prix de 24 000 € TTC. Durée d'amortissement 4 ans. Amortissement linéaire, valeur résiduelle nulle.

3 – Les charges exceptionnelles comprennent :

Des indemnités de retard pour paiement tardif de la TVA : 150 €.

Des pénalités pour des erreurs dans les déclarations de TVA : 270 €.

Des amendes pour infractions au code de la route : 570 €.

4 – Le président du conseil d'administration a laissé en compte courant 80 000 € pendant 8 mois et 90 000 € pendant 4 mois. Un autre associé a laissé en compte courant la somme de 5 000 € pendant 12 mois. Les comptes courants sont rémunérés à 8 % et le taux fiscalement déductible est de 2,80 % pour 2015.

5 – Une assurance sur la tête du PCA au profit de la banque de l'entreprise, en garantie d'un emprunt souscrit par cette dernière a été enregistrée. Montant de la prime annuelle 460 €. Une clause du contrat de prêt prévoyait une telle assurance. Une assurance-décès a été souscrite sur la tête du PCA, montant de la prime annuelle 1 090 €.

6 – Il a été attribué 24 000 € de jetons de présence à l'ensemble du conseil d'administration qui comprend huit membres.

7 – Les produits financiers sont constitués par :

Des dividendes nets encaissés d'une filiale, pour 1 500 €. Cette filiale est contrôlée à 10 % et est soumise à l'IS. Des dividendes nets d'actions d'une autre société française soumises à l'IS, pour 1 400 € et contrôlée à hauteur de 2 %. La société désire bénéficier du régime des sociétés mères.

8 – Le résultat net sur concession de brevet se monte à 10 500 €.

9 – La cession de titres de participation a entraîné une plus-value à long terme de 1 200 €.

Travail

1°) Calculez le résultat fiscal pour l'exercice 2015 sous forme de tableau.

2°) Calculez le montant de l'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2015, puis le résultat net comptable de 2015.

3°) Calculez la liquidation de l'IS de l'année 2015. Donnez la date limite de versement.

Informations complémentaires :

La société a versé au cours de l'exercice, les rémunérations suivantes :

Aux 5 salariés les mieux rémunérés la somme totale de 191 200 €.

Aux 10 salariés les mieux rémunérés la somme totale de 317 910 €.

La société emploie 40 salariés. La SA réalise un chiffre d'affaires de 1 689 210 € en 2015.

Régime des plus-values et moins-values.

Les opérations relatives à l'exercice 2015 de l'entreprise SOLETECT sont les suivantes :

1°) Redevances nettes perçues de brevets : 4 000 € HT.

2°) Un terrain acheté 20 000 € le 12/01/91 est revendu 80 000 € le 03/04/15.

3°) Une machine-outil achetée et mise en service le 01/10/11 au coût de 50 000 € HT est revendue 60 000 € HT le 31/03/15. Amortissement linéaire sur 5 ans.

4°) Un immeuble acquis 100 000 € HT le 01/07/09 et amorti sur 20 ans, est revendu 90 000 € le 30/09/15. La vente est soumise au droit d'enregistrement.

5°) Un véhicule de tourisme acheté mis en service 30 000 € TTC le 01/04/12 est revendu le 30/06/15 au prix de 25 000 €. Amortissement linéaire au taux de 20 %.

6°) L'entreprise détient des VMP EUROLECQ acquise ainsi :

500 titres achetés le 01/04/12 : 70 € l'unité et 1 000 titres achetés le 18/12/14 : 72 € l'unité.

900 titres sont revendus le 18/04/15 : 71,50 € l'unité.

Cours moyen de décembre 2014 : 69 € et de décembre 2015 : 72,10 €.

1°) Calculez les PV et MV à CT ou à LT de l'exercice.

2°) Remplissez les déclarations

Hypothèse 1 : l'entreprise relève de l'IR.

Hypothèse 2 : L'entreprise est soumise à l'IS.

Désignation de l'entreprise : _____							Néant ☐ *
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-value taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : _____							Néant ☐ *
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-value taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.